

DICRIM

Sommaire



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?4



Le risque inondation6



Le risque météorologique10



Le risque mouvement de terrain
(retrait/gonflement des argiles)14



Le risque sismique17



Le risque transport de matières
dangereuses21



Canicule et « plan vermeil »25



Découverte d'oiseaux morts28

Distribution d'iode stable31

Numéros Utiles34

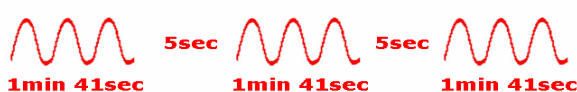
Sites d'Informations36

Glossaire38

Le système d'alerte des populations

► **Début d'alerte** : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en 3 émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, ce quel que soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu tous les 1ers mercredis de chaque mois à midi) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO).

Signal du début d'alerte



► **Fin d'alerte** : quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Signal de fin d'alerte

Son continu

30 secondes

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où les enjeux humains économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

► **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

► **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles :

► **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme et irruption volcanique.

- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages...
- **Les risques de transports** : (matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- **Les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Et notre commune ?

Le principal risque recensé sur Crimolois concerne l'inondation par débordement de l'Ouche. Mais nous devons également nous préparer à la survenue d'autres situations d'urgence :

- Les risques naturels : le risque météorologique, le risque mouvement de terrains (retrait/gonflement des argiles) et le risque sismique.
- Les risques technologiques constitués par le transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire et le transport aérien
- Les risques sanitaires que constituent la canicule et la découverte d'oiseaux morts,

Le Plan départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iode stable approuvé par Arrêté préfectoral du 19/12/2005 est par ailleurs déclenché par le Préfet en cas d'émission par un site nucléaire (centrale de NOGENT/SEINE ou autre) d'un nuage d'iode radioactif.



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire notamment par : le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe phréatique, la stagnation des eaux pluviales ou l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Situation du risque sur notre commune

A l'amont de la zone urbaine, le champ d'expansion des crues est limité par la voie ferrée et la R.D. 905 en rive gauche.

Le phénomène naturel considéré est l'inondation de plaine, caractérisée par une montée des eaux importante mais relativement lente et des vitesses d'écoulement faibles. Ce sont des crues hivernales, principalement situées entre décembre et fin février.

En outre, la commune peut être confrontée à un risque d'inondation lié à la rupture de la digue.

L'analyse des données des crues de l'Ouche en 1993, à la station de CRIMOLOIS, met en évidence une durée de montée des eaux d'environ 4 jours, avec un pic de crue d'environ 1 jour. En 1996, la crue est montée en 1,5 jour, alors que le pic a duré 8 heures.

Les crues majeures sont les suivantes : janvier 1910, octobre 1965, octobre 1993, octobre 1996, avril 1998 et mars 2001.

Les 2 crues récentes les plus importantes ont eu lieu en octobre 1965 (période de retour estimée à 20 ans) et en mars 2001 (période de retour estimée à 50 ans).



Prévention

Un plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) de l'Ouche a été prescrit par Arrêté préfectoral en date du 1er juin 2005 puis re-prescrit le 1er juin 2010. La commune de Neuilly-Crimolois est comprise dans l'aire d'étude de ce P.P.R.I. qui fait actuellement l'objet d'études diligentées par la Préfecture. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.

Le niveau de l'Ouche fait l'objet d'une constante observation. Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Par ailleurs, la Loi du 30 juillet 2003 institue une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou

approuvé. A cet effet, le vendeur ou le bailleur est tenu d'établir un état des risques naturels et technologiques ainsi qu'une déclaration sur papier libre des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle. Plus d'informations sur : www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques » ou www.bourgogne.gouv.fr/IAL

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

Les réflexes qui sauvent...

► A l'intérieur

					
---	---	---	--	---	---

Abritez-vous
fermez
portes,
fenêtres,
ventilations

Coupez le
gaz
et
l'électricité
pour éviter
l'électrocution
ou l'explosion

Montez à
pied
dans les
étages ou
mettez vous à
l'abri sur un
point haut

Ecoutez
la radio
France bleu
Bourgogne
sur 103.7 FM
France Info
sur 101.2 FM
et France
Inter 95.9 FM
ou 162 Khz
GO
France 3
Bourgogne

N'allez pas
chercher
vos enfants
à l'école
Leurs
enseignants
s'en
occupent :
des **plans**
particuliers
de mise en
sûreté
(P.P.M.S.) ont
été prévus

Libérez les
lignes pour
les secours
Ne
téléphonez
pas, sauf
pour donner
l'alerte

L'alerte



Si vous êtes concerné par l'inondation, vous serez averti soit par téléphone, soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...)

► *A l'extérieur*

- Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route inondée
- Eloignez vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut

Après l'inondation

- Aérez et désinfectez les locaux
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique
- Chauffez dès que possible
- Prenez contact avec votre assureur ainsi qu'avec la Mairie pour une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les couleurs de la vigilance



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise



Le risque météorologique

Définition du risque

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur le plan humain, économique et environnemental. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Situation du risque sur notre commune

Le plan d'alerte météorologique approuvé par le Préfet le 24/11/2005 prend en compte les risques météorologiques suivants : vent violent, pluie/inondation, orage (foudre et grêle), neige/verglas, canicule et grand froid.

Pour la commune, le risque principal provient des fortes pluies ou d'un orage violent très localisé, difficile à anticiper, qui pourrait entraîner un débordement de l'Ouche mais également d'autres dégâts liés au vent ou à la grêle.

Les couleurs de la vigilance

-  **Rouge** : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
-  **Orange** : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  **Jaune** : Situation normale pour la saison. Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise

Prévention

Météo France diffuse deux fois par jour une carte de vigilance, à 6h et à 16h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance : rouge, orange, jaune et vert. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

L'alerte est répercutée sur les services municipaux et les éventuelles manifestations dès lors que le niveau jaune est atteint.

Pour tout complément d'informations : 0 892 68 02 21 = >
Prévisions pour le département de la Côte d'Or et Site internet : www.meteo.fr

L'Ouche



Que devez-vous faire en cas...

DEPARTEMENT CLASSE ORANGE

VENT FORT

Risques de chute de branches et d'objets divers

Risques d'obstacles sur les voies de circulation

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite

Risque d'inondation

Limitez vos déplacements

Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée

ORAGES

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Limitez les déplacements

NEIGE OU VERGLAS

Route difficile et trottoirs glissants

Préparez vos déplacements, vos itinéraires et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière

GRAND FROID

Evitez de sortir aux heures les plus froides

Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)

Evitez les efforts brusques

Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage

Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées

de risque météorologique ?

DEPARTEMENT CLASSE ROUGE

VENT FORT

Risques de chute d'arbres et d'objets divers

Voies impraticables

Restez chez vous et évitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite

Risque d'inondation important

Évitez les déplacements

Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée

ORAGES

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Limitez les déplacements

NEIGE OU VERGLAS

Route impraticable et trottoirs glissants

Évitez les déplacements sauf nécessaire en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée

Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière

GRAND FROID

Si vous êtes obligé de sortir :

Évitez les sorties aux heures les plus froides et l'exposition prolongée au vent et au froid

Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) et évitez les efforts brusques

Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage

Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées



Le risque mouvement de terrain

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire notamment par des glissements de terrain sur des versants instables ou par le retrait/gonflement des argiles favorisé par l'alternance de périodes sèches et humides.

Situation du risque sur notre commune

Notre commune est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Ce risque concerne principalement la zone située le long de la route départementale 905. Le terrain y étant argileux, les variations de la quantité d'eau produisent des gonflements (période humide) et

des tassements (périodes sèches). Ce phénomène peut notamment occasionner des fissures sur les bâtiments. Un Arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur Neuilly-lès-Dijon « *pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation du sol de juillet à septembre 2003* » a ainsi été pris le 27 mai 2005.

Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont couverts au titre de la **garantie "catastrophes naturelles"**, qui permet l'indemnisation des victimes.

Prévention

Une cartographie de cet aléa est réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) afin d'informer plus précisément les propriétaires. Si vous souhaitez en savoir plus : www.catalogue.prim.net et www.argiles.fr

Le propriétaire et le bailleur sont par ailleurs soumis à une obligation d'information en cas de vente ou de location si le bien a été indemnisé au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

- Signalez sans délai le sinistre en Mairie afin de déclencher une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Saisissez votre assureur.

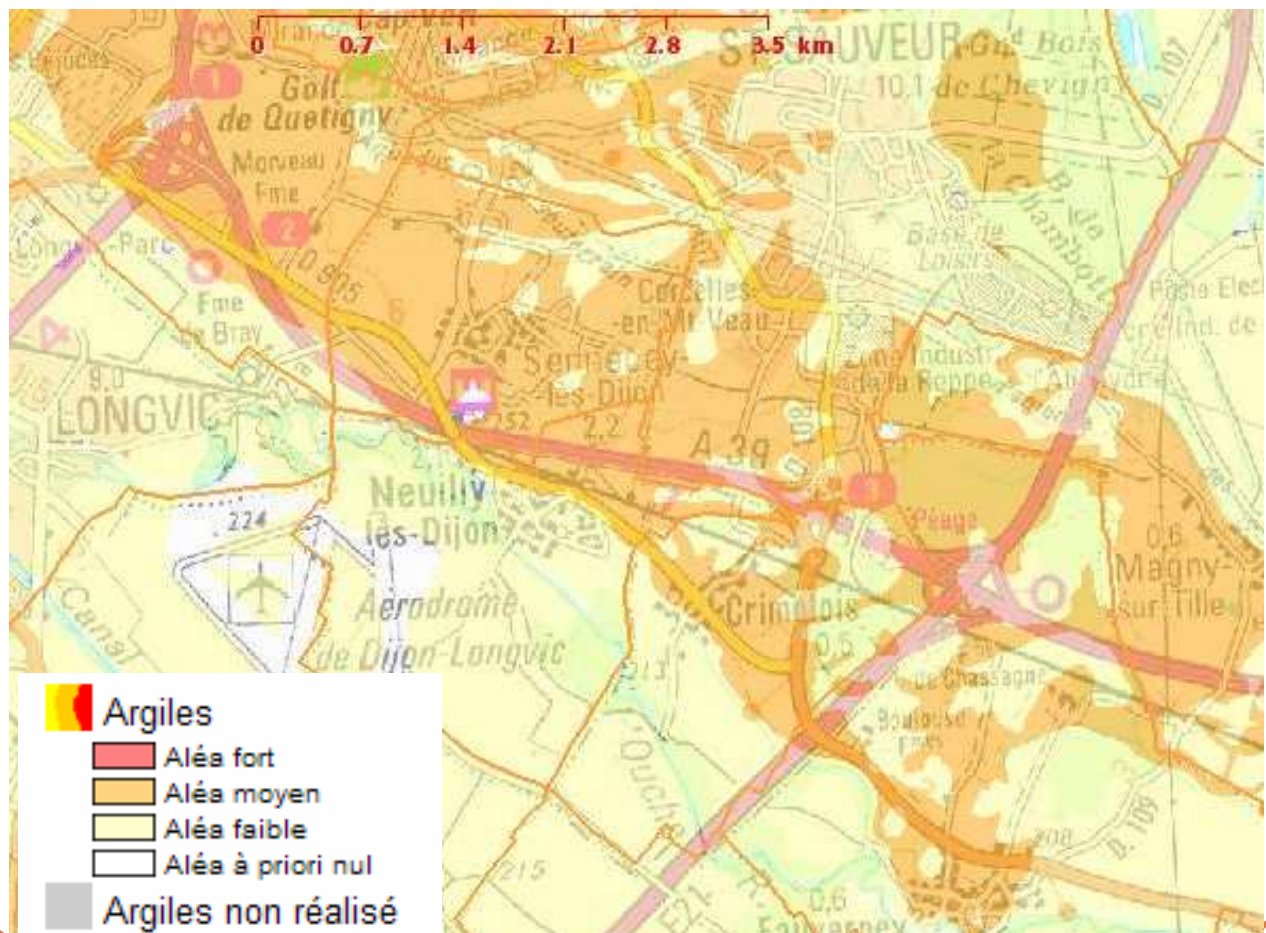


Evacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

Carte de l'aléa retrait/gonflement des argiles





Le risque sismique

Définition du risque

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Le séisme provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

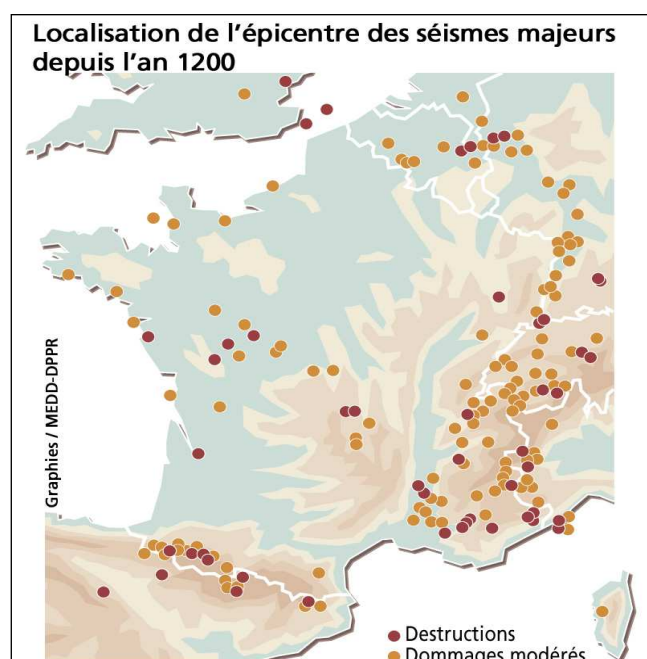
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits tels que glissements de terrains, chutes de blocs, liquéfaction des sols, avalanches ou tsunamis.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes, et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers.

Situation du risque sur notre commune

La France est découpée en 5 zones de risque sismique, réparties de 1 à 5 pour le risque le plus élevé.

Notre commune a été classée en **risque faible de sismicité (niveau 2)** par Décret n°2010-1255 en date du 22/10/2010. Ce classement impose le respect de règles de construction parasismiques.



Prévention

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe notamment les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Les grandes lignes de ces constructions parasismiques sont le bon choix d'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux...).

Par ailleurs, la Loi du 30 juillet 2003 institue une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. A cet effet, le vendeur ou le bailleur est tenu d'établir un état des risques naturels et technologiques ainsi qu'une déclaration sur papier libre des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.



En prévision d'un séisme s'il est annoncé

- ▶ **Diagnostiquez la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- ▶ **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- ▶ **Fixez** les appareils et les meubles lourds ;
- ▶ **Préparez** un plan de groupement familial.



Que devez-vous faire en cas de séisme ?

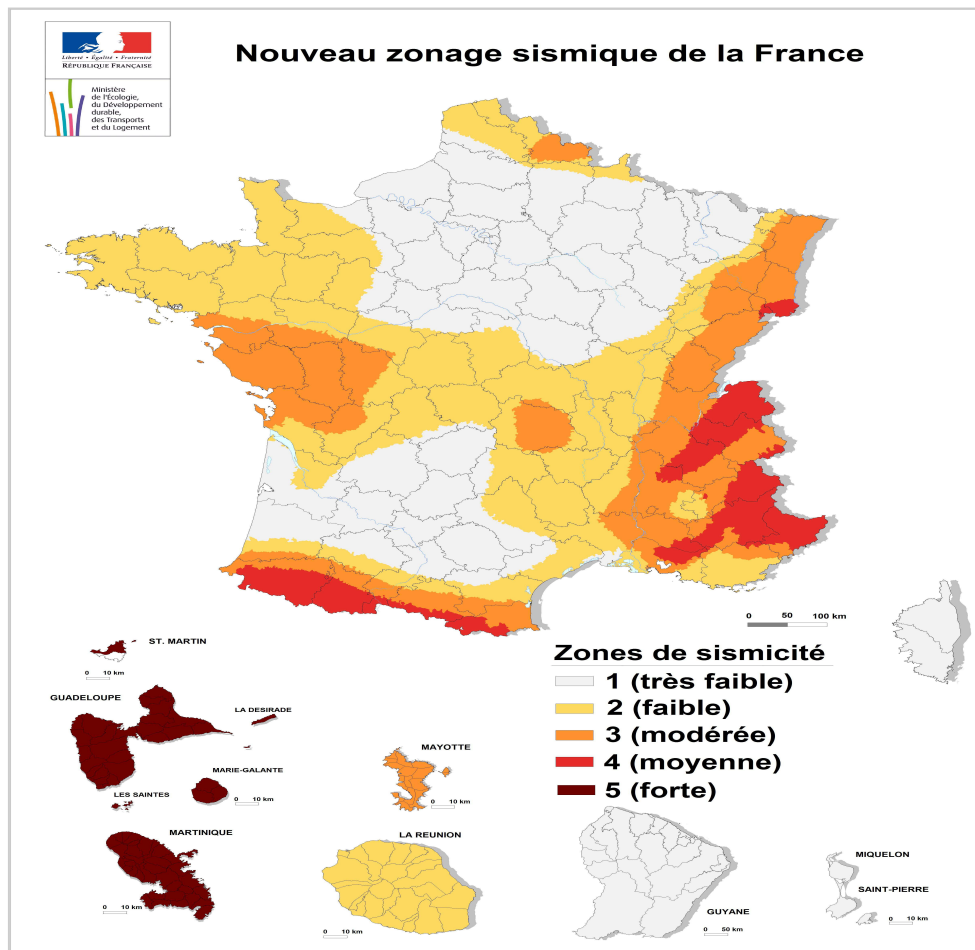
- ▶ **Restez où vous êtes :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ▶ **Protégez-vous** la tête avec les bras.
- ▶ **N'allumez pas** de flamme.

Après un séisme

Après la première secousse, **méfiez-vous** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne prenez pas** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifiez** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Eloignez-vous** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)





Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives. Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées mais plusieurs enjeux peuvent être concernés : humains, économiques et/ou environnementaux.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Situation du risque sur notre commune

La commune étant traversée d'une part par une route départementale à fort trafic, d'autre part par la voie ferrée et enfin, compte tenu de la présence de la Base aérienne 102 et de la proximité du réseau autoroutier, le risque de

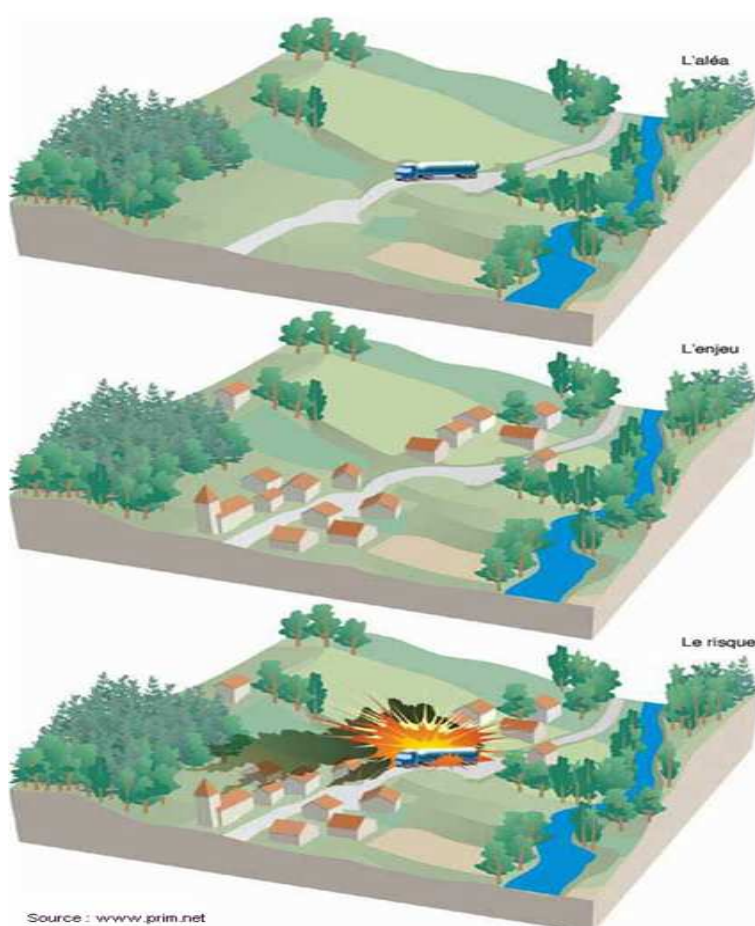
survenance d'un accident lié au transport de matières dangereuses de surface n'est pas négligeable.

Prévention

► **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident. Ainsi, Le plan départemental de secours spécialisé T.M.D a été approuvé par arrêté préfectoral du 14/01/2009.

► Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.



Source : www.prim.net

L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+



LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

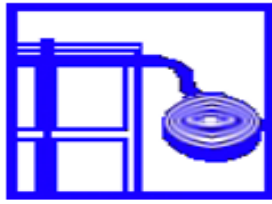
LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Que devez-vous faire en cas d'accident ?



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres, ventilations



**Fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur**



**Ecoutez
la radio**

France bleu
Bourgogne sur 103.7
FM
France Info sur 101.2
FM
et France Inter 95.9
FM ou 162 Khz GO
France 3 Bourgogne



**N'allez pas
chercher
vos enfants
à l'école**

Leurs enseignants
s'en occupent : des
**plans particuliers
de mise en sûreté
(P.P.M.S.)** sont
prévus



Ne fumez-pas



**Libérez les lignes
pour les secours**

Ne téléphonez pas,
sauf pour donner
l'alerte

Pictogrammes

La réglementation en vigueur impose une signalisation précise des véhicules transportant des matières dangereuses afin de permettre, en cas d'accident, l'identification rapide des produits dangereux et optimiser ainsi l'efficacité d'intervention des secours sans les exposer de façon inconsidérée aux risques encourus.

Cette signalisation est matérialisée au moyen d'un **losange** reproduisant le **symbole du ou des dangers prépondérant** de la matière transportée. Ces panneaux regroupent les produits dangereux en neuf classes de danger. Ces classes de danger sont illustrées par des pictogrammes, dont les plus couramment rencontrés sont représentés sur le schéma suivant :

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge. 	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. 
--	--



Le risque canicule - « Plan Vermeil »

Définition du risque

Le mot " canicule " désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Prévention

Du 1^{er} juin au 31 août de chaque année, le Préfet met en œuvre dans le département une **veille saisonnière** sur l'évolution climatique et sanitaire. Durant cette période, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des populations **d i t e s** « fragiles » (S.D.F., personnes à mobilité réduite, enfants, femmes enceintes...).

C'est pourquoi les conseils pratiques à adopter en cas de canicule sont rappelés dans le **b u l l e t i n** d'informations municipal et sur le site internet de la commune en début d'été. Un affichage peut également être mis en œuvre.

Cette veille inclut 3 niveaux :

► *Le niveau 1* : situation normale de veille sanitaire ;

► *Le niveau 2* qui correspond à un risque canicule prévu ou à une canicule en cours;

► *Le niveau 3* qui correspond à un épisode caniculaire important, affectant une grande partie du territoire et compliqué d'effets **c o l l a t é r a u x** (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux, de la chaîne funéraire...)

Le plan Vermeil a quant à lui pour objectif, en cas de déclenchement de l'alerte liée à un épisode climatique extrême ou à des situations exceptionnelles, telle que la canicule, de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées isolées et/ou à risque, qui sont les plus exposées et les plus vulnérables.

Il importe que les personnes à risque soient repérées et identifiées. Il revient aux communes de recueillir les éléments relatifs à l'identité, l'âge et le domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dont la situation le justifie et qui en auront fait la demande, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de leur représentant légal. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Les personnes concernées par ce recensement sont :

- les personnes adultes handicapées, bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.
- les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile.
- les personnes mentionnées au second alinéa de l'article L.113-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, résidant à leur domicile.

**N'hésitez pas à vous renseigner en Mairie,
au 03-80-47-02-88
Mail : mairie@neuilly-crimolois.fr**

Que devez-vous faire en cas de canicule ?

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre),
- Maux de tête, étourdissements, faiblesse, sensation d'épuisement et insomnies inhabituelles.

Quelques principes de précaution :

- Buvez et continuez à manger,
- Rafraîchissez-vous,
- Protégez-vous de la chaleur,
- Dans la mesure du possible, évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien,
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez les secours en composant le 15.

Si vous avez un voisin âgé ou de santé fragile, pensez à lui proposer de faire ses courses.

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minut)

inpes Institut National de Prévention et d'éducation pour la Santé
Ministère de la Santé

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, **pensez à vous inscrire sur le registre du C.C.A.S.** par courrier, par téléphone ou à l'aide du formulaire disponible **en Mairie**. Vous pourrez ainsi bénéficier d'une aide, notamment en cas de canicule.



Découverte d'oiseaux morts

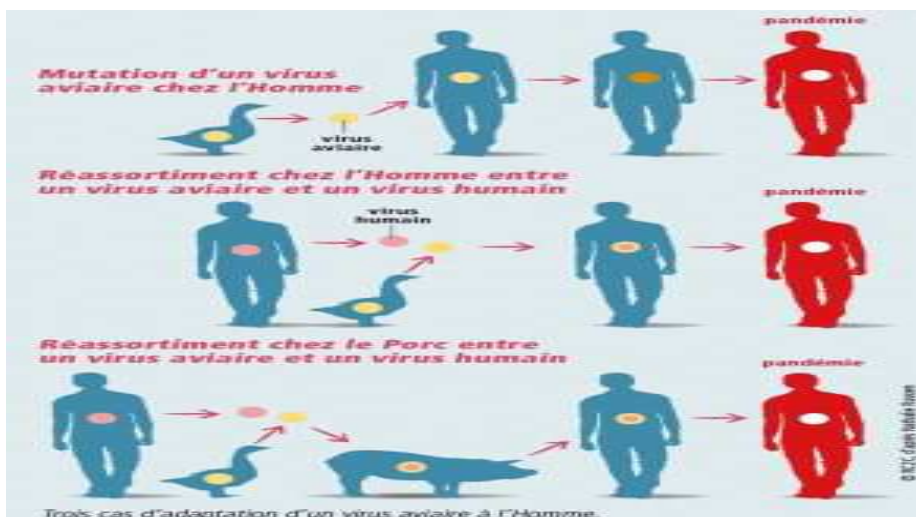
Définition du risque

La découverte de moins de 5 oiseaux morts, dans un rayon de 500 mètres et dans le délai de 5 jours n'est pas forcément anormale en fonction de la période de l'année et notamment aux mois de février, mars ou avril.

Au-delà de 4 animaux, il convient de le signaler aux autorités compétentes afin de se garantir contre les risques d'influenza aviaire.

L'influenza aviaire est une maladie infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort. L'influenza aviaire fait partie des maladies réputées contagieuses, sa déclaration est donc obligatoire.

Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie. Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion des virus qui peuvent atteindre les élevages de volaille. Dans certaines circonstances, les virus peuvent être transmis à d'autres espèces animales (notamment le porc) et dans certains cas à l'homme. Cependant la transmission à l'homme est extrêmement rare, elle nécessite un contexte épidémiologique exceptionnel (transmission par voie respiratoire, en atmosphère confinée avec les oiseaux infectés).



Prévention

La France est considérée comme indemne d'influenza aviaire. Mais depuis le 23 janvier 2004, la Commission européenne a pris des mesures de protection contre l'influenza aviaire suite aux foyers découverts en Asie.

Ainsi, les importations d'oiseaux vivants en provenance du Cambodge, d'Indonésie, du Japon, du Laos, de la Malaisie, du Pakistan et de la République populaire de Chine y

compris le territoire de Hong Kong, de Corée du Sud, de Thaïlande et du Viêt Nam sont interdites.

Les importations, en provenance de ces pays, de produits issus de volailles, de ratites, de gibiers à plumes d'élevage et sauvage tels que les viandes fraîches, les préparations à base de viande de ces espèces, les œufs, et les aliments crus pour les animaux de compagnie sont interdits en raison du risque d'exposition

pour les élevages.

Les produits à base de viande de volailles sont autorisés uniquement de la Malaisie et de Thaïlande sous certaines conditions de traitement thermique.

Il convient néanmoins d'être informé des dispositions à prendre en cas de découverte de plusieurs oiseaux morts.

En tout état de cause, il ne faut pas toucher un oiseau mort !

Que devez-vous faire en cas de découverte d'un oiseau mort ?

Quand alerter les services compétents ?

► en zone rurale :

si vous trouvez un grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), ou un cygne, morts: alertez immédiatement le service départemental d'incendie et de secours en composant le 18 ou un des services compétents (voir ci-dessous)

► en zone urbaine :

prévenez la Mairie qui interviendra pour ramasser les oiseaux morts.

Il faut aussitôt contacter suivant la zone concernée (rurale ou urbaine) un des services spécialisés suivants, en précisant le lieu et, si possible, l'espèce :

- ▶ La Mairie : 03-80-47-02-88
- ▶ La fédération départementale des chasseurs : 03-80-53-00-75
- ▶ Les services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : 03-80-29-42-50
- ▶ Les services de la Direction départementale de la protection des populations : 03-80-54-24-24 / mail : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Ces dispositions concernent toute espèce d'oiseau.

Les services spécialisés se chargeront du ramassage des oiseaux en respectant les mesures d'hygiène adéquates. Des mesures de surveillance des mortalités anormales d'oiseaux sont d'ores et déjà mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs et jardins.

En cas de contact avec un oiseau mort : il ne faut pas porter les mains au visage et il faut les laver soigneusement avec de l'eau savonneuse.

Dans les parcs publics : il est fortement déconseillé d'avoir un contact proche avec les oiseaux et notamment de les nourrir.

Les enfants en bas âge : les parents doivent veiller à ne pas les laisser jouer avec des oiseaux et veiller à leur laver les mains en cas de jeux extérieurs dans des lieux fréquentés par des oiseaux.



Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire sur :

➔ www.agriculture.gouv.fr

➔ www.grippe-aviaire.gouv.fr

Info Grippe aviaire : 0 825 302 302



Distribution d'iode stable

Définition du risque

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz. Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- Exposition externe (ou irradiation) : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais ce sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.
- Contamination externe : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.
- Contamination interne : la substance radioactive est entrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

La prise de comprimés d'iode stable vise à protéger la glande thyroïde de l'exposition par inhalation d'iode radioactif lors du passage de rejets gazeux radioactifs (exposition de courte durée). La protection est alors assurée pour une durée de 24 à 48 heures. En cas d'incident, la distribution des comprimés doit être réalisée dans les plus brefs délais, et en tout premier lieu **auprès des personnes de moins de 20 ans et des femmes enceintes.**

Situation du risque sur notre commune

Même si de Nogent-sur-Seine dans l'Aube conduit à prendre en compte ce risque pour la commune de Crimolois.. En effet, lors de conditions météorologiques défavorables il est possible que des nuages radioactifs atteignent notre commune.

En cas d'accident majeur, selon la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

Prévention

La préfecture de Côte-d'Or a mis en place un plan de distribution d'iode stable visant à organiser la distribution et le stockage des comprimés d'iode.

Les autorités médicales en France comme à l'étranger s'accordent à

reconnaître que l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de pastilles **d'iode stable**, en cas de rejet **d'iode radioactif**, sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer.

Le maire est chargé d'organiser la distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan.

Le plan départemental « iode » est actuellement en cours de révision.

En cas de déclenchement de l'alerte, une distribution des comprimés sera réalisée par la mairie.

Que devez-vous faire en cas de mise en oeuvre du plan de

				
---	---	--	---	---

Abritez-vous Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures Bouchez toutes les entrées d'air Arrêtez ventilation et climatisation	Ecoutez la radio France bleu Bourgogne sur 103.7 FM France Info sur 101.2 FM et France Inter 95.9 FM ou 162 Khz GO France 3 Bourgogne	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Leurs enseignants s'en occupent : des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) ont été prévus	Libérez les lignes pour les secours Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte	Si vous êtes à Crimolois, un représentant adulte du foyer doit se présenter au centre polyvalent où le nombre de comprimés d'iode stable nécessaires lui sera remis
---	--	---	--	--

Après l'alerte

- Aérez le local ou la pièce dans laquelle vous vous trouviez. Vous pouvez sortir
- Ne consommez pas d'eau ni de fruits ou de légumes sans l'aval des autorités

Document à conserver

Glossaire

B.R.G.M	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
D.I.C.R.I.M	Document d'Informations sur les Risques Majeurs
P.C.S	Plan Communal de Sauvegarde
P.P.M.S	Plan Particulier de Mise en Sécurité
P.P.R.I	Plan de Prévention du risque d'inondation